

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du Master Monnaie Banque Finance Assurance parcours Conseiller de Professionnels et Gestion de Patrimoine** au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Mme LE QUÉRÉ Françoise | Maître de Conférences |
|--------------------------|-----------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - M. LUCOTTE Yannick | Maître de Conférences |
|----------------------|-----------------------|

Membres du jury :

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| - M. BRIVET Philippe | Vacataire chargé d'enseignement |
| - M. GALANTI Sébastien | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2024


Eric BLOND